



# Note de département

**MTS | N° 2022-056**

Décision du 1<sup>er</sup> avril 2022

**Décision N° MTS-2022-056 du 1<sup>er</sup> avril 2022**

**portant délégation de pouvoirs de la directrice du département Métro Transport et Services [MTS], cheffe de l'établissement MTS, au responsable de l'entité propreté sûreté infrastructures du pôle transport du département MTS en matière de sécurité et hygiène sur les opérations dont le département à la charge**

## **La directrice du département MTS,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail »

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (Note Générale n°2019-074) au directeur du département MTS, chef de l'établissement MTS, par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation au responsable de l'entité propreté sûreté infrastructures du pôle transport du département MTS, à l'effet d'exercer pour les besoins et dans le cadre de l'activité dudit pôle, les pouvoirs suivants :

- prendre et suivre l'exécution des actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité du pôle transport quel que soit sa nature, pour laquelle MTS est donneur d'ordre au sens de l'IG435.



---

Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.

- prendre et suivre l'exécution des actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

### **Article 2**

La présente délégation annule et remplace la note de département n° MTS 2022-017 en date du 7 février 2022.

### **Article 3**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Ingrid LAPEYRE-NADAL  
Directrice du département MTS